



FOIRE AUX QUESTIONS

# FAQ SUR LA SITUATION ACTUELLE EN RUSSIE ET EN BIELORUSSIE

10/03/2022



**DES FORÊTS™  
POUR TOUS  
POUR TOUJOURS**

---

**Titre :** FAQ SUR LA SITUATION ACTUELLE EN RUSSIE ET EN  
BIELORUSSIE

---

**Contact pour tout** FSC International – Performance and Standards Unit  
**commentaire :** Adenauerallee 134  
53113 Bonn  
Allemagne

**Téléphone :** +49 -(0)228 -36766 -0

**Fax :** +49 0/ 228 36766 65

**Adresse email :** [psu.cis@fsc.org](mailto:psu.cis@fsc.org)

---

### Contrôle de la version

---

**Date de** 10 March 2022  
**publication :**

---

**Dernière mise à** 10 Mars 2022  
**jour :**

---

© 2022 Forest Stewardship Council®, IC Tous droits réservés  
FSC® F000100

La distribution, la modification, la transmission, la réutilisation, la reproduction, la republication ou l'utilisation à des fins publiques ou commerciales des éléments de ce document protégé par le droit d'auteur n'est pas autorisée sans le consentement écrit express de l'éditeur. La visualisation, le téléchargement, l'impression et la distribution de pages individuelles de ce document sont donc autorisés par la présente à des fins d'information uniquement.

## AVANT-PROPOS ET INTRODUCTION

Ce document apporte des réponses aux questions les plus fréquentes (FAQ) sur la décision générale prise par FSC et les modifications normatives introduites en réponse à l'invasion de l'armée russe en Ukraine, publiées le 8 mars 2022. Les réponses fournies dans ce document le sont à titre informatif, et ne doivent pas être considérées comme normatives.

## TABLE DES MATIERES

<b>FAQ</b>	<b>5</b>
1.1 Quelle est la décision générale de FSC concernant le statut des certificats et des produits forestiers de Russie et de Biélorussie ?	5
1.2 Quelle est la raison de cette décision globale prise par FSC ?	5
1.3 Quelle décision supplémentaire a prise FSC sur la Biélorussie ?	5
1.4 A quelle date prendra effet la décision de FSC pour la Russie et la Biélorussie ?	5
1.5 Pourquoi les certificats concernés ne sont-ils pas suspendus ou retirés immédiatement ?	5
1.6 Les matériaux certifiés ou contrôlés achetés auprès de la Russie ou de la Biélorussie avant le 8 avril 2022 peuvent-ils conserver leur statut au-delà de cette date ?	6
1.7 Des détenteurs de certificat suspendus en Russie peuvent-ils toujours vendre avec des mentions FSC des matériaux ayant été produits et labellisés avant la date de suspension, mais qui ont été conservés en stock en vue de la livraison ? Ces entreprises pourraient-elles toujours livrer des matériaux produits et vendus (facturés) avant la date de suspension, mais encore en stock ?	6
1.8 Quand et comment pourra être levée la suspension des certificats en Russie ?	6
1.9 Quand les certificats devront-ils être retirés si le conflit persiste ?	6
1.10 Y a-t-il des exceptions concernant la suspension ou le retrait des certificats ?	6
1.11 Pourquoi les certificats de gestion forestière (FM) sont-ils exemptés des suspensions en Russie ?	7
1.12 Les certificats FM/CoC pourraient-ils plutôt être remplacés par des certificats FM ?	7
1.13 Les organismes certificateurs peuvent-ils délivrer de nouveaux certificats de gestion forestière en Russie ?	7
1.14 Qu'apporte et qu'implique le fait de posséder un certificat de gestion forestière pour les détenteurs de certificat en Russie ?	7
1.15 Quelles sont les responsabilités générales des organismes certificateurs en Russie et en Biélorussie concernant la décision de FSC ?	8
1.16 Les organismes certificateurs sont-ils autorisés à prolonger la validité des certificats suspendus avant que celle-ci n'expire ?	8
1.17 FSC facturera-t-il des frais d'administration annuels pour les certificats suspendus en Russie, comme c'est le cas pour les certificats suspendus en général ?	8
1.18 Quelles sont les implications pour les organismes certificateurs exerçant ou souhaitant exercer en Russie ?	8

## FAQ

### 1.1 Quelle est la décision générale de FSC concernant le statut des certificats et des produits forestiers de Russie et de Biélorussie ?

FSC a décidé, en adéquation avec Assurance Services International (ASI), que tous les certificats permettant la vente ou la promotion de produits certifiés FSC en Russie et en Biélorussie devront être suspendus et de bloquer tous les approvisionnements en produits forestiers non-certifiés provenant de ces deux pays. Cela signifie qu'à compter de l'entrée en vigueur de cette suspension et de ce blocage, il ne sera plus possible de s'approvisionner en bois et en produits forestiers contrôlés ou certifiés FSC en provenance de Russie et de Biélorussie en vue de leur incorporation dans des produits FSC partout dans le monde.

### 1.2 Quelle est la raison de cette décision globale prise par FSC ?

Depuis le 24 février 2022, le risque associé à l'approvisionnement en Russie et en Biélorussie a changé subitement, en raison de « l'opération militaire spéciale » décrétée par le gouvernement russe en Ukraine et de la complicité de la Biélorussie qui ont donné lieu à une invasion violente par l'armée russe. Cette situation représente une menace particulière pour l'intégrité de l'approvisionnement en bois et en autres matériaux d'origine forestière en provenance de ces pays, selon le cadre normatif FSC pour le bois contrôlé : toutes les forêts de ces pays appartenant à l'état, il a été conclu qu'il existe un risque important pour l'ensemble du secteur forestier de ces pays, via les revenus qu'il génère pour ces états, d'être associé à ce conflit armé violent qui menace la sécurité nationale et régionale et qui est lié au contrôle militaire.

### 1.3 Quelle décision supplémentaire a prise FSC sur la Biélorussie ?

Pour la Biélorussie, en plus des risques identifiés en lien avec l'intervention russe en Ukraine, ASI comme FSC ont identifié des risques incontrôlables liés au respect et à l'évaluation de certaines exigences sociales FSC basées sur les conventions fondamentales de l'OIT. ASI a donc décidé de mettre fin à ses activités de supervision pour FSC en Biélorussie à compter du 14 mars 2022. Par conséquent, les certificats FSC devront non seulement être suspendus conformément à la décision globale de FSC pour la Russie et la Biélorussie. Par ailleurs, pour le cas de la Biélorussie, ils devront également être retirés par les organismes certificateurs.

### 1.4 A quelle date prendra effet la décision de FSC pour la Russie et la Biélorussie ?

La suspension des certificats en Russie et leur retrait en Biélorussie entreront en vigueur le 8 avril 2022. Un délai de 30 jours a été accordé, s'appliquant également aux entreprises qui s'approvisionnent en matériaux non-certifiés contrôlés en provenance de ces pays, après quoi ces entreprises devront avoir adapté leur système de diligence raisonnable et mis fin à ces approvisionnements. La date effective de suspension et de retrait de ces certificats est indépendante des dates de suspension et de résiliation fixées par ASI pour les organismes certificateurs eux-mêmes, qui prennent effet avant les décisions de FSC. Les organismes certificateurs resteront responsables des actions pertinentes vis-à-vis de leurs détenteurs de certificats après leur propre suspension ou résiliation (voir Q1.15).

### 1.5 Pourquoi les certificats concernés ne sont-ils pas suspendus ou retirés immédiatement ?

Ce délai a été soigneusement réfléchi, en tenant compte à la fois de l'urgence à prendre des mesures, de la capacité à mettre en œuvre les suspensions et de l'impact sur les détenteurs de certificat. Ce délai de 30 jours a pour but de :

- a. s'assurer que toutes les parties directement concernées et leur personnel sont dûment informés et peuvent prendre les mesures nécessaires pour modifier leurs systèmes internes et informer leurs clients en conséquence ;

- b. permettre à nos partenaires commerciaux du monde entier de mettre fin méthodiquement aux activités de certification, de commerce et d'approvisionnement vis-à-vis de la Russie et de la Biélorussie ; et
- c. éviter le risque de fausses mentions et de produits non-conformes qu'auraient pu générer des délais de mise en œuvre trop courts, et qui nécessiterait des mesures de suivi de la part des entreprises, des organismes certificateurs, de ASI et de FSC.

### **1.6 Les matériaux certifiés ou contrôlés achetés auprès de la Russie ou de la Biélorussie avant le 8 avril 2022 peuvent-ils conserver leur statut au-delà de cette date ?**

Oui, dans la mesure où les matériaux ont quitté le système de chaîne de contrôle des fournisseurs concernés dont le certificat a été suspendu ou retiré, ou le système de contrôle correspondant de fournisseurs non-certifiés à ce moment-là, c'est-à-dire qu'ils ont été vendus et expédiés et/ou déjà reçus par les entreprises approvisionnées en dehors de ces deux pays.

### **1.7 Des détenteurs de certificat suspendus en Russie peuvent-ils toujours vendre avec des mentions FSC des matériaux ayant été produits et labellisés avant la date de suspension, mais qui ont été conservés en stock en vue de la livraison ? Ces entreprises pourraient-elles toujours livrer des matériaux produits et vendus (facturés) avant la date de suspension, mais encore en stock ?**

Non, les organisations suspendues ne seront plus autorisées à vendre ou expédier des produits avec des mentions FSC. La règle générale qui s'applique est que des produits qui n'ont pas encore quitté le système chaîne de contrôle de l'organisation au moment de l'invalidation du certificat perdent leur statut certifié. En cas de suspension, cependant, ces produits peuvent retrouver leur statut certifié lors du rétablissement de la certification, à condition que l'organisation puisse démontrer qu'elle conserve le contrôle sur ces produits conformément aux exigences FSC en vigueur.

### **1.8 Quand et comment pourra être levée la suspension des certificats en Russie ?**

Les certificats ne pourront être rétablis que lorsque le « risque spécifié » attribué à la Russie dans le cadre de l'analyse nationale de risque (ANR) redeviendra « faible », conformément à l'indicateur 2.1. Dans l'hypothèse de certificats suspendus depuis plus de 12 mois, un audit de surveillance devra être réalisé avant le rétablissement du certificat. FSC peut énoncer des mesures supplémentaires nécessaires avant la levée des suspensions, en fonction de l'évolution générale de la situation et du risque en Russie, afin d'assurer la crédibilité tant de la gestion forestière responsable que du commerce de produits.

### **1.9 Quand les certificats devront-ils être retirés si le conflit persiste ?**

Les certificats peuvent généralement rester suspendus pendant une période maximum de 12 mois. FSC précisera avant la fin de cette période si des circonstances exceptionnelles peuvent être invoquées pour prolonger la période jusqu'à 18 mois au total. A la fin de cette période, les certificats suspendus devront être retirés par l'organisme certificateur.

### **1.10 Y a-t-il des exceptions concernant la suspension ou le retrait des certificats ?**

Comme indiqué en Q1.1, la suspension qui touche la Russie ne porte que sur les certificats permettant la vente ou la promotion de produits FSC - les types de certificats correspondants comportent l'une des composantes suivantes dans leur numéro : « FM/CoC », « CW/FM » ou « CoC ». Les certificats de gestion forestière, avec la composante « FM » dans leur numéro, sont exemptés de la décision de suspension car ils ne permettent pas la vente de produits forestiers avec la mention FSC ; il s'agit de la seule exception (voir également Q1.11).

## **1.11 Pourquoi les certificats de gestion forestière (FM) sont-ils exemptés des suspensions en Russie ?**

La décision de suspendre tous les certificats permettant la vente ou la promotion de produits certifiés FSC en Russie et de bloquer tous les approvisionnements en produits forestiers non-certifiés (voir Q1.1) se fondait sur l'identification d'un risque incontrôlable que l'ensemble du secteur forestier soit associé au conflit armé violent engendré par la force militaire russe via les revenus qu'il génère pour l'état (voir Q1.2). L'indicateur Bois Contrôlé FSC concerné fait référence, entre autres aspects, au concept de « bois de conflit », qui fait référence explicitement aux « revenus issus du commerce du bois » et au « bois qui a été commercialisé à un point donné de la chaîne de contrôle ».

C'est pourquoi les certificats FM n'ayant pas la CoC dans leur champ d'application et ne permettant pas la vente ou la promotion de produits certifiés FSC ne sont pas sujets au même risque d'association que les certificats FM/CoC. FSC considère en outre qu'il est primordial de permettre de continuer à démontrer la pratique d'une gestion responsable des forêts en maintenant les certificats FM.

## **1.12 Les certificats FM/CoC pourraient-ils plutôt être remplacés par des certificats FM ?**

Oui, les organismes certificateurs peuvent restreindre le champ d'application des certificats FM/CoC à la seule gestion forestière (voir Q1.10), soit avant l'entrée en vigueur de la suspension soit pendant la suspension (voir Q1.18), après quoi la suspension pourra être levée. Les organismes certificateurs pourront évaluer ces certificats, et Assurance Services International (ASI) supervisera à distance les activités des organismes certificateurs pour plus de certitude.

## **1.13 Les organismes certificateurs peuvent-ils délivrer de nouveaux certificats de gestion forestière en Russie ?**

A compter du 15 mars 2022, ASI exclura la Russie du périmètre géographique des organismes certificateurs. Il ne leur sera donc plus possible de délivrer de nouveaux certificats, y compris de gestion forestière (voir Q1.18). Les organismes certificateurs ne peuvent maintenir les certificats existants que dans la mesure où cela est autorisé (seuls les certificats de gestion forestière peuvent rester valables après le 8 avril 2022 – voir Q1.11). La seule possibilité de délivrer un certificat de gestion forestière est de le faire avant que la suspension n'entre en vigueur, ou de réduire en conséquence le champ d'application des certificats FM/CoC existants (voir Q1.12).

## **1.14 Qu'apporte et qu'implique le fait de posséder un certificat de gestion forestière pour les détenteurs de certificat en Russie ?**

FSC a prévu la possibilité de maintenir la gestion forestière dans l'intérêt de la gestion responsable des forêts. L'intérêt potentiel de cette certification pour un détenteur de certificat est de pouvoir démontrer que sa forêt continue à être gérée de façon responsable. La CoC n'entrant pas dans le champ d'application des certificats FM, les exigences de certification associées ne devront pas être auditées par les organismes certificateurs - en contrepartie, les détenteurs d'un certificat de gestion forestière ne sont pas autorisés à vendre ou promouvoir leurs produits comme étant certifiés FSC. La plupart des certificats actuels FM hors de Russie ne portent que sur des activités de récolte très extensives, auquel cas il est possible que d'autres exigences de certification ne soient pas applicables. En cas de limitation du champ d'application d'un certificat FM/CoC, cependant, la conduite de ces activités de récolte n'est pas soumise à restrictions, et elles pourront continuer à être auditées d'après les exigences de certification en vigueur. FSC publiera d'autres conseils sur la certification FM au cours des prochaines semaines.

## **1.15 Quelles sont les responsabilités générales des organismes certificateurs en Russie et en Biélorussie concernant la décision de FSC ?**

Les organismes certificateurs devront prendre les mesures nécessaires pour procéder aux suspensions et retraits de certificats requis respectivement en Russie et en Biélorussie, quelles que soient les mesures prises par ASI concernant leur champ d'action dans ces pays. Ils seront notamment tenus d'informer leurs clients sous trois jours ouvrés après avoir été informés par FSC le 8 mars 2022 du « risque spécifié » attribué (c'est-à-dire d'ici le 11 mars 2022), de suspendre ensuite les certificats concernés en Russie (voir Q1.10) et de résilier tous les certificats en Biélorussie dans les 30 jours suivant cette notification (c'est-à-dire d'ici le 8 avril 2022), d'après les risques pesant sur l'ensemble du secteur forestier et qui ne peuvent être limités, contrôlés ou audités, d'enregistrer ces modifications de certificats dans la base de données des certificats FSC, et de restreindre les champ d'application des certificats FM/CoC à la demande des détenteurs de certificat en Russie, en procédant aux activités de surveillance nécessaires.

## **1.16 Les organismes certificateurs sont-ils autorisés à prolonger la validité des certificats suspendus avant que celle-ci n'expire ?**

Oui, les organismes certificateurs peuvent accorder une seule prolongation exceptionnelle allant jusqu'à six (6) mois conformément à la clause 1.4.4 de la norme FSC-STD-20-001.

## **1.17 FSC facturera-t-il des frais d'administration annuels pour les certificats suspendus en Russie, comme c'est le cas pour les certificats suspendus en général ?**

FSC ne facturera pas de frais d'administration annuels pour les certificats suspendus pendant la période de suspension. Il sera conseillé aux organismes certificateurs de ne pas facturer de frais d'administration annuels à leurs clients pendant la période de suspension. FSC prévoit de publier sur ce sujet un Avis relatif au document FSC-POL-20-005.

## **1.18 Quelles sont les implications pour les organismes certificateurs exerçant ou souhaitant exercer en Russie ?**

ASI a exclu temporairement la Russie du périmètre géographique de tous les organismes certificateurs, décision qui entrera en vigueur le 15 mars 2022. Cela signifie que les organismes certificateurs ne pourront ni délivrer de nouveau certificat ni ajouter de nouveaux sites ou membres de groupe à des certificats existants, ni accorder des extensions de champ d'application. Les organismes certificateurs peuvent continuer à réaliser des audits de surveillance ou de renouvellement de la certification pour des certificats existants, ce qui, à compter du 8 avril 2022, ne pourra plus concerner que les certificats FM (voir Q1.10). Les organismes certificateurs peuvent encore réduire le périmètre de leurs détenteurs de certificat (voir Q1.12).



**FSC International – Performance and Standards Unit**

Adenauerallee 134

53113 Bonn

Allemagne

**Téléphone** : +49 -(0)228 -36766 -0

**Fax** : +49 0/ 228 36766 65

**Adresse email** : [psu.cis@fsc.org](mailto:psu.cis@fsc.org)